

## VILLE DE COURRIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Vice-Présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le dix-huit septembre deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :** Charly MEHAIGNERY, Josiane DARLEUX, Frédérique THIBERVILLE, Pauline MANIER, Maria FANION, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE, Anne-Sophie DELCROIX, Olivier VERGNAUD, Mourad OULD-RABAH, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

**Etaient absents :** Christophe PILCH, Carole LESAGE, Monique ZEROULOU et Christine FROGET.

**2023/43 : DON EN FAVEUR DU MAROC**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le séisme qui a frappé le Maroc le vendredi 8 septembre 2023, a laissé les habitants des régions au sud de Marrakech dans une situation de détresse terrible. La population marocaine, frappée par ce violent séisme, a besoin d'assistance rapidement.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de montrer la solidarité du CCAS de la commune avec la population marocaine en versant un don de 1 000 € par l'intermédiaire des actions menées par l'association « Le Secours populaire français ».

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

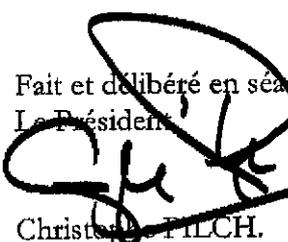
**DECIDE** d'autoriser le Président à verser un don de 1 000 € au profit de l'association « Le Secours populaire français ».

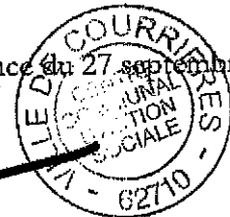
**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	13
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	13
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le : 06/10/2023

Fait et délibéré en séance du 27 septembre 2023  
Le Président  
  
Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,  
Charly MEHAIGNERY.

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.